



Terre de talents

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

**Séance du
02/04/2024**

Numéro : 2024/028

Objet : Rapport 2023 de la
Commission communale pour
l'accessibilité

Rapporteur :
Gabriel LAUMOSNE

Membres du Conseil municipal	
En exercice	35
Présents	25
Représentés	10
Absents	0

Le 02 avril 2024 à 20 heures 08, les membres composant le Conseil municipal de la Commune des Ulis se sont réunis, en salle du conseil, au nombre de 25, sous la présidence de Clovis CASSAN, Maire des Ulis, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement, par courriel, le 26 mars 2024.

PRÉSENTS

Clovis CASSAN, Sarah JAUBERT, Koko MENSAH, Guénaël LEVRAY, Hajer MOHSNI, Annick LE POUL, Soulé N'GAIDE, Emilia RIBEIRO, Servane CHARPENTIER, Jean-Gaston MOUHOUNOU, Lodovico CASSINARI, Rose-Marie BOUSSAMBA, Jean-Michel DIDIN, Etienne CHARRON, Gabriel LAUMOSNE, Délila M'HENNI, Marthe GBAGUIDI, Medhi IDOUHAMD, Emmanuelle BOURNEUF, Kévin MERIGOT, Françoise MARHUENDA, Nicolas GERARD, Nathalie MONDIN, Loïc BAYARD, Michèle DESCAMPS

ONT DONNÉ POUVOIR

Hawa COULIBALY pouvoir à Sarah JAUBERT, Gilbert PIANTONI pouvoir à Lodovico CASSINARI, Chabane CHALAL pouvoir à Etienne CHARRON, Djallal BOURADA pouvoir à Délila M'HENNI, Agnès FRANCAERT pouvoir à Servane CHARPENTIER, Nathalie BEAN pouvoir à Medhi IDOUHAMD, Loutfi OULALIT pouvoir à Guénaël LEVRAY, Latifa NAJI pouvoir à Koko MENSAH, Olfa ZRIDATE pouvoir à Clovis CASSAN, Mériam HADDAD pouvoir à Françoise MARHUENDA

Lesquels, formant la majorité des Membres en exercice, ont pu délibérer valablement.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Hajer MOHSNI

Caractère exécutoire

Déposée en sous-préfecture le : - 0 AVR. 2024
Affichée en mairie le :
Notifiée le : - 0 AVR. 2024



Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général adjoint des services

Gabriel FRAGA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Gabriel LAUMOSNE, Conseiller municipal, délégué à la Solidarité, l'Inclusion sociale, l'Accessibilité et au Handicap, expose ce qui suit :

« L'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales (issu de la loi "handicap" du 11 février 2005) dispose que les communes de plus de 5 000 habitants créent une Commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant des personnes handicapées. Conformément à cet article, cette commission dresse annuellement le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport présenté en Conseil municipal et fait toutes les propositions utiles pour améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La Commission communale pour l'accessibilité de la ville des Ulis a été créée par délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 2020.

Elle s'est réunie pour son installation le 17 juin 2022. Cette commission a à la fois un rôle consultatif et celui d'observatoire local de l'accessibilité. Il s'agit d'une instance de concertation qui dresse le constat de l'état d'accessibilité, établit un rapport annuel, fait toutes les propositions utiles et nécessaires pour améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Cette commission s'est réunie le 21 juin 2023 et le 15 novembre 2023. Elle s'est concentrée sur le constat d'accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP) de la ville, avec en référence le diagnostic d'accessibilité des Ulis élaboré en 2009, lors d'un audit.

Deux agents du bureau d'étude des services techniques ont été chargés d'inspecter le cadre bâti des ERP, ainsi que la chaîne de déplacement afin de vérifier le niveau de réalisation des travaux concernant :

- Les places de parking et cheminements ;
- Les portails d'entrées ;
- Les entrées et sorties ;
- La circulation intérieure.

Ce rapport comprend deux parties : la première partie concerne ce constat et la seconde illustre les actions initiées par la ville pour faire évoluer l'accès à ses services, aux habitants et aux usagers.

Le rapport de la Commission communale pour l'accessibilité est annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation du rapport de la Commission communale pour l'accessibilité pour l'année 2023. »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2143-3 ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n°2017-431 du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des Établissements Recevant du Public (ERP) lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

Vu la délibération n°2020/124 du Conseil municipal en date du 24 septembre 2020 portant création d'une Commission communale pour l'accessibilité ;

Vu l'arrêté n°2022/081 du 15 avril 2022 désignant la composition des membres de la Commission communale pour l'accessibilité de la ville des Ulis ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités en date du 14 mars 2024 ;

Vu le rapport annuel 2023 de la Commission communale pour l'accessibilité ci-annexé ;

Considérant l'importance, pour les habitants, de rendre la Ville accessible au travers de ses espaces et de ses équipements afin de développer l'inclusion, l'égalité des chances et la qualité de vie de ses citoyens et de ses visiteurs ;

Considérant la volonté municipale de promouvoir l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la cité, dans le respect de la loi de 2005 ;

Considérant que ce rapport doit être communiqué au Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- PREND ACTE de la présentation du rapport de la Commission communale pour l'accessibilité pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 4 avril 2024

Le Maire,
Clovis CASSAN

Acte à classer

2024-028

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-04-08T14-34-32.00 (MI252165210)

Identifiant unique de l'acte : 091-219106929-20240402-2024-028-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Rapport 2023 de la Commission communale pour l'accessibilité

Date de décision : 02/04/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Délib 2024-028 Rapport 2023 de la commission communale pour l'accessibilité.PDF Multicanal : Non

Pièces jointes :

Rapport 2023 de la commission communale pour l'accessibilité.PDF

Type PJ : 99_DE - Délibération

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 08/04/24 à 14:34

Date 08/04/24 à 14:34

Date 08/04/24 à 14:39

Par ALLEZY Elodie

Par ALLEZY Elodie